

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1364
AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 est entré en vigueur le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la pratique a depuis révélé plusieurs éléments problématiques ou incohérences de nature limitée dans le Règlement, notamment en ce qui a trait à un assujettissement généralement trop large de certains travaux, dont en particulier ceux concernant les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ciblées permettraient d'améliorer, de simplifier ou de clarifier l'application de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1364-3 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 3.1.3 « Interventions assujetties », de la manière suivante :
 - Remplacement, au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « qui implique » par le mot « impliquant »;
 - Remplacement du libellé du sous-paragraphe a) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le libellé suivant : « Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures » ;
 - Remplacement du libellé du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le libellé suivant : « Sur les façades avant et latérales, le remplacement complet ou partiel des portes et fenêtres, y compris le cadre ».
2. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 3.2.3 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement, au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa, du mot « Agrandissement » par le mot « Modification »;
 - Remplacement du 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 6. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles;
 - c) Des travaux de remblai ou de déblai. »
3. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.1.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :
- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
 - Remplacement, au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « de tout » par l'expression « d'un »;
 - Retrait, au sous-paragraphe a) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « de la volumétrie ou »;
 - Remplacement du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 4. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles. »
 - Retrait du 2^e alinéa.
4. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.2.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :
- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
 - Remplacement, au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « de tout » par l'expression « d'un »;
 - Retrait, au sous-paragraphe a) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « de la volumétrie ou »;
 - Remplacement du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 4. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;

- c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
- d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles. »

- Retrait du 2^e alinéa.

5. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.3.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
- Remplacement, au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « de tout » par l'expression « d'un »;
- Retrait, au sous-paragraphe a) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « de la volumétrie ou »;
- Remplacement du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 4. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur.»
- Retrait du 2^e alinéa.

6. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.4.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) Sur un terrain riverain, l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie en cour avant ou latérale;

- c) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, la construction ou la modification d'un mur de soutènement;
- d) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, des travaux de remblai ou de déblai. »

7. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.4.6 « Objectifs et critères relatifs à l'implantation », de la manière suivante :

- Ajout, au critère C1, de l'expression « et ouvrages » après l'expression « La localisation des bâtiments »;
- Ajout, au critère C2, de l'expression « et ouvrages » après l'expression « La localisation des bâtiments »;
- Remplacement du libellé du critère C6 par le libellé suivant : « Sur les terrains riverains, l'éloignement de toute construction, tout ouvrage ou toute superficie minéralisée par rapport à la limite du littoral favorise le caractère naturel de la rive. »

8. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.5.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du sous-paragraphe d) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, le remplacement des matériaux de parement »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie;
 - c) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, la construction ou la modification d'un mur de soutènement;
 - d) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, des travaux de remblai ou de déblai. »

9. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.5.8 « Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains », par l'ajout au libellé du critère E4 de l'expression « et d'ouvrages minéralisés » après l'expression « l'aménagement d'accès physiques ».
10. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.6.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :
- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
 - Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
 - Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
 - Remplacement du sous-paragraphe d) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, le remplacement des matériaux de parement »;
 - Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
 - Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, la construction ou la modification d'un mur de soutènement;
 - c) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, des travaux de remblai ou de déblai. »
11. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.6.6 « Objectifs et critères relatifs à l'implantation », par l'ajout du critère B7 dans le tableau de l'objectif B avec le libellé suivant : « B7. Sur les terrains riverains, l'éloignement de toute construction, tout ouvrage ou toute superficie minéralisée par rapport à la limite du littoral favorise le caractère naturel de la rive. »
12. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.7.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :
- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
 - Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture ou des constructions et des équipements en saillie »;

- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du sous-paragraphe d) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, le remplacement des matériaux ou de la couleur du parement »;
- Ajout du nouveau sous-paragraphe h) au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa avec le libellé suivant : « h) Uniquement sur les façades avant et latérales d'un immeuble d'intérêt patrimonial, le remplacement complet ou partiel des portes et fenêtres, y compris le cadre »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 6. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) En cour avant ou latérale, l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie;
 - c) En cour avant ou latérale, la construction ou la modification d'un mur de soutènement; »

13. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.7.8 « Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains », par le remplacement du libellé du critère E2 par le libellé suivant : « E2. Les murets et murs de soutènement sont constitués de pierre et les clôtures, de préférence situées en cour latérale, sont en bois, en pierre ou en métal ornemental. »

14. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.8.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « 2. Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du sous-paragraphe d) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, le remplacement des matériaux de parement »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :

- a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
- b) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, la construction ou la modification d'un mur de soutènement;
- c) À moins de 30 mètres d'une limite de littoral, des travaux de remblai ou de déblai. »

15. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.8.6 « Objectifs et critères relatifs à l'implantation », de la manière suivante :

- Ajout, au critère B1, de l'expression « et ouvrages » après l'expression « La localisation des bâtiments »;
- Ajout, au critère B2, de l'expression « et ouvrages » après l'expression « La localisation des bâtiments »;

16. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.8.8 « Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains », par l'ajout du critère D5 dans le tableau de l'objectif D avec le libellé suivant : « D5. Sur les terrains riverains, l'éloignement de tout ouvrage ou superficie minéralisée par rapport à la limite du littoral favorise le caractère naturel de la rive. »

17. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.9.2 « Interventions assujetties », par le remplacement, au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'expression « qui implique » par le mot « impliquant ».

18. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.10.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

19. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.11.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;

- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière accédant au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - e) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles;
 - f) La construction ou la modification d'un mur de soutènement. »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

20. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.12.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles;
 - d) La construction ou la modification d'un mur de soutènement. »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

21. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.13.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
- Ajout du mot « principal » au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa, après l'expression « d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;

- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles. »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

22. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.14.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière accédant au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - e) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles;
 - f) La construction ou la modification d'un mur de soutènement. »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

23. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.15.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur la façade principale, la modification de la dimension des ouvertures »;

- Remplacement du sous-paragraphe d) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, la modification des constructions et équipements en saillie »;
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

24. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.16.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
b) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles. »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

25. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.17.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 6. Aménagement de terrain impliquant :
a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
b) La construction ou la modification d'un mur de soutènement;
c) Des travaux de remblai ou de déblai. »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

26. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.18.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 4. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles;
 - d) En cour avant, la construction ou la modification d'un mur de soutènement »

27. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.19.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement, au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa, du mot « modification » par le mot « agrandissement »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Retrait du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation du sous-paragraphe d) pour en faire le nouveau sous-paragraphe c).

28. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.20.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou modification de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Ajout, à la fin du libellé du sous-paragraphe d) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'expression « sur les façades avant et latérales »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture ».

29. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.21.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;

- Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du sous-paragraphe d) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, le remplacement des matériaux de parement »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) En cour avant, l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie;
 - c) En cour avant, la construction ou la modification d'un mur de soutènement. »
- Ajout du 2^e alinéa suivant : « Malgré ce qui précède, seuls les opérations cadastrales ou travaux menés, en tout ou en partie, à moins de 75 mètres de la limite de l'emprise du chemin de la Montagne sont assujettis à la présente section. »

30. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.22.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment, sauf un bâtiment accessoire en cour arrière dont la superficie d'implantation est d'au plus 30 mètres carrés »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du sous-paragraphe d) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « d) Sur les façades avant et latérales, le remplacement des matériaux de parement »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) En cour avant, l'installation d'une clôture ou d'un muret;
 - c) En cour avant, la construction ou la modification d'un mur de soutènement »

31. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.23.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 4. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur »

32. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.24.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment »;
- Ajout du mot « principal » au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa, après l'expression « d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

33. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.25.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment »;
- Ajout du mot « principal » au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa, après l'expression « d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :

- a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
- b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
- c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
- d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

34. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 4.26.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant : « Construction, reconstruction ou agrandissement de la superficie d'implantation d'un bâtiment »;
- Ajout du mot « principal » au 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa, après l'expression « d'un bâtiment »;
- Remplacement du sous-paragraphe b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 5. Aménagement de terrain impliquant :
 - a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;
 - b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
 - c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
 - d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

35. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 5.2.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 2. Agrandissement d'un bâtiment principal, sauf dans les cas suivants :
 - a) L'agrandissement d'un rez-de-chaussée ou d'un sous-sol en cour arrière seulement;
 - b) L'agrandissement de la superficie habitable sans modifier la structure extérieure »
- Retrait du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait.

36. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 5.2.4 « Objectifs et critères relatifs à l'implantation », de la manière suivante :

- Remplacement du libellé du critère A4 par le libellé suivant « L'implantation de tout garage détaché est subordonnée à l'implantation du bâtiment principal. »;
- Ajout du critère A5 au tableau de l'objectif A avec le libellé suivant : « A5. L'implantation des garages physiquement reliés au bâtiment principal, qu'ils soient intégrés, attenants ou détachés avec un couloir d'accès, permet de mettre en valeur le corps principal. »

37. Le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1364 est modifié, à l'article 5.3.2 « Interventions assujetties », de la manière suivante :

- Remplacement du sous-paragraphe b) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « b) La modification de la forme de la toiture »;
- Remplacement du sous-paragraphe c) du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le sous-paragraphe suivant : « c) Sur les façades avant et latérales, la modification de la dimension des ouvertures »;
- Remplacement du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :
« 4. Aménagement de terrain impliquant :
a) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un débarcadère;
b) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et de déchargement;
c) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
d) L'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage des matières résiduelles. »
- Retrait du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa et renumérotation des paragraphes du 1^{er} alinéa pour prendre en compte ce retrait;
- Ajout du 2^e alinéa suivant : « Malgré ce qui précède, les interventions visant un bâtiment agricole ne sont pas assujetties à la présente section. »

38. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

MARC-ANDRÉ GUERTIN
MAIRE

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE